

DÉPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES-----
COMMUNE DE NOHEDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION
DES COUPURES D'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

LE MAIRE DE NOHEDES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01er juin 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures 45 minutes à 6 heures 45 minutes, sur l'ensemble de la commune de Nohèdes. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Nohèdes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées Orientales
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées – Orientales
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Prades
- Madame la Présidente du SDIS66,
- Monsieur le Président du SYDEEL66.

Fait à Nohèdes, le 14 juin 2023

Le Maire,

BEGUE Thierry

